

Curage de réseaux, colonnes verticales
Pompage/Nettoyage de fosses, cuves
Réparations de canalisations enterrées
Travaux de maçonnerie sur VRD

CONTRAT 6095
N/REF : 7/07/2024 0H46 C:021236 I:02116
V/REF : Contrat N°000012 du 01/01/1982

SDC 'Le Crillon'
C/O REGIE CIFI
101, RUE DE SEZE
69006 LYON

IMMEUBLE : LE CRILLON
18/20/22, RUE CRILLON
69006 LYON

Vaulx en Velin, le 01 Juillet 2024

Référence Marché: NOTRE TARIF EN VIGUEUR
LOCALISATION : RESEAUX EAUX USEES - EAUX VANNES
MOTIF : REDEVANCE DU 2EME SEMESTRE
Donneur d'ordre : Mr P. PUPAT

ENTRETIEN DE L'ECOULEMENT DE L'ENSEMBLE DES RESEAUX INTERIEURS ET
EXTERIEURS EAUX USEES - EAUX VANNES.
ENTRETIEN DE L'ECOULEMENT DES PIEDS DE COLONNES

2 FOIS L'AN.

FACTURATION : la redevance sera facturée en deux fois, les 1er Janvier
et 1er Juillet de chaque année et payable a 30 jours.

Le prix du présent contrat est révisé conformément a nos accords.
(Indice ICHTTS1 remplacé par Indice ICHT-revTS1 base 100 en décembre 2008)

FORMULE DE REVISION APPLIQUEE :

$$P' = P0 \left(0,15 + 0,85 \frac{ICHT-revTS1'}{ICHT-revTS1} \right)$$

P' Prix révisé H.T.
P0 Prix contractuel H.T (Prix du contrat révisé avant le changement
d'indice en décembre 2008).
ICHT-revTS1 Indice publié par l'INSEE du cout horaire du travail, et connu a la
a la date d'établissement du prix de base contractuel P0.
ICHT-revTS1' Dernier indice connu a la date de révision contractuelle.

Date de derniere révision des prix : 1/01/2024

Prix de base du contrat : 381,85

Indice ICHTrev-TS1 Mois de l'indice de base : 08/2008 Valeur : 99,6
Mois de l'indice de révision : 12/2023 Valeur : 137,6

Quantité	Descriptif	Nb.Inter	P.U. HT	
0,50	Entretien/Ecoulement réseaux/colonnes	2/AN	502,89	251,44



**LE PARTENAIRE
MAINTENANCE DE
VOTRE PATRIMOINE
IMMOBILIER**

FACTURE N° 4070019

*Curage de réseaux, colonnes verticales
Pompage/Nettoyage de fosses, cuves
Réparations de canalisations enterrées
Travaux de maçonnerie sur VRD*

TOTAL H.T.	251,44
T.V.A. a 10,00%	25,14
TOTAL T.T.C.En EURO	276,58

Valeur en votre règlement au 31 Aout 2024

Pénalités de retard: 3 fois le taux d'intérêt légal
(Loi n° 2008-776 du 4 Aout 2008)

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 euros

TVA acquittée sur les encaissements.